

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU  
PROVENÇAL

*Prit en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport*



**Certificat médical**

Je soussigné, Dr....., certifie que Melle, Mme,  
Mr.....

Ne présente aucune contre indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. (Dans le cas d'une première licence sportive)

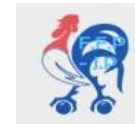
Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque et/ou Jeu Provençal en compétition.

Fait à ....., le .....

CACHET et SIGNATURE

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU  
PROVENÇAL

*Prit en application des articles L.231-2 et L.231-3 du Code du Sport*



**Certificat médical**

Je soussigné, Dr....., certifie que Melle,  
Mme, Mr.....

Ne présente aucune contre indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. (Dans le cas d'une première licence sportive)

Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque et/ou Jeu Provençal en compétition.

Fait à ....., le .....

CACHET et SIGNATURE

**Extraits du règlement médical de la F.F.P.J.P. :**

*La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.*

*La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.*

*L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).*

*Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues sont celles communes aux autres activités sportives.*

**Extraits du règlement médical de la F.F.P.J.P. :**

*La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.*

*La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.*

*L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).*

*Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues sont celles communes aux autres activités sportives.*